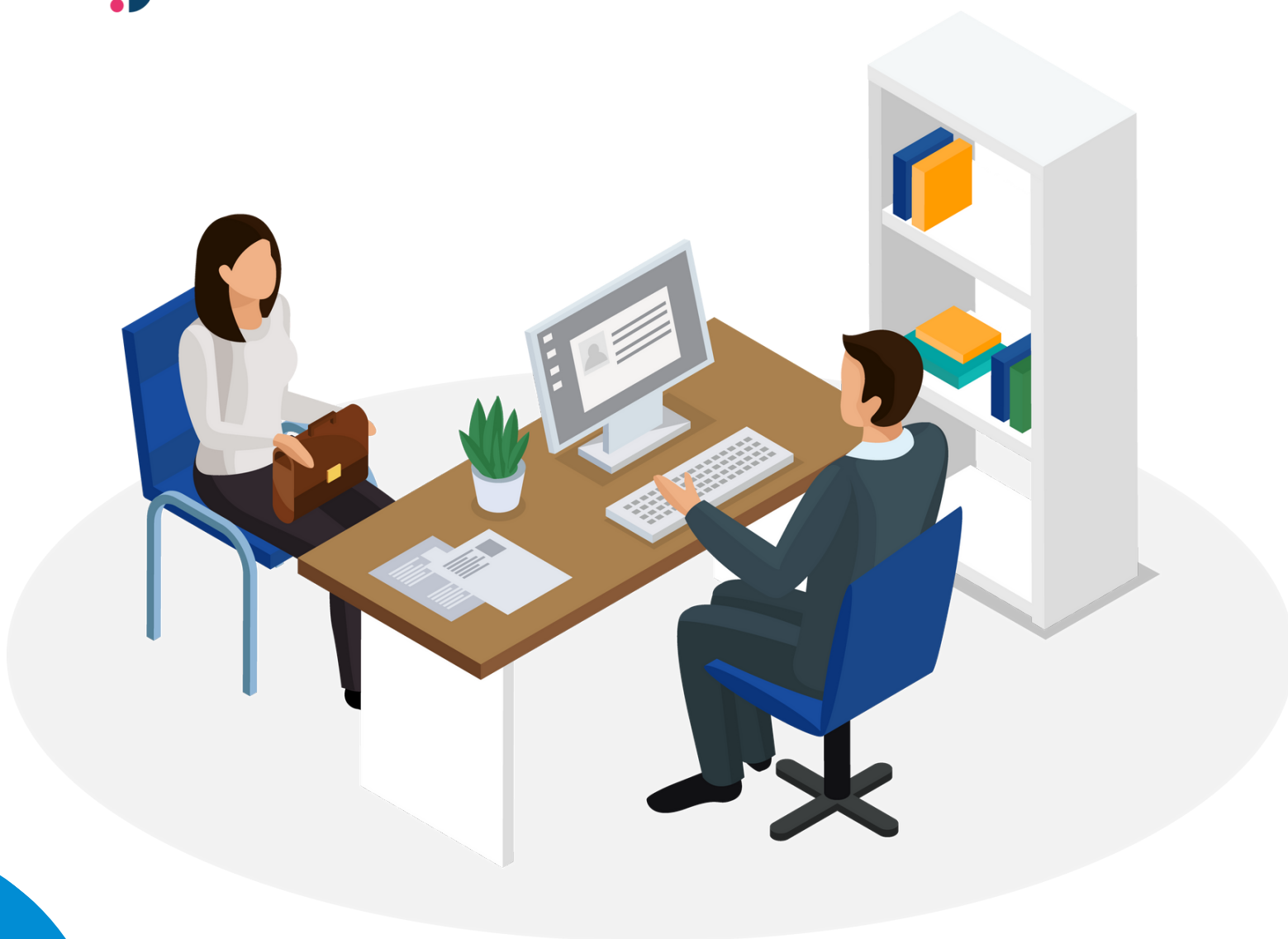


MINUTE RH

LES ENTRETIENS

Stengelin



Quels sont les entretiens obligatoires ?



OBLIGATOIRE

Entretien professionnel

Tous les 2 ans

Entretien de suivi de charge de travail (certains salariés)

Au minimum 1 fois par an



NON-OBLIGATOIRE

Entretien d'évaluation

rythme défini par l'employeur
généralement tous les ans

L'entretien professionnel

Obligatoire selon article L. 6315-1 du Code du travail

Organisé par l'employeur :

- **Tous les 2 ans**
- Au retour d'un salarié après **une longue absence**
(congé maternité, congé parental, congé sabbatique, etc.)

**Le salarié doit être informé au moment de son embauche
qu'il bénéficiera de cet entretien**

C'est un entretien en plusieurs temps...



L'entretien professionnel

1 / Un entretien tous les 2 ans

Entretien tourné autour de la carrière du salarié :

- Ne pas confondre avec l'entretien annuel d'évaluation, cet entretien n'est pas une évaluation du travail du salarié
- Consacré aux perspectives d'évolution professionnelle du salarié

L'employeur informe le salarié des dispositifs liés à la formation professionnelle continue :

- Sur la VAE : validation des acquis de l'expérience
- Sur le CPF : compte personnel de formation
- Sur le CEP : conseil en évolution professionnelle

Entretien obligatoire > compte-rendu écrit, signé par les parties

L'entretien professionnel

2 / et un bilan tous les 6 ans

Etat des lieux des 6 dernières années et donc des 2 derniers entretiens professionnels :

- Le salarié a-t-il suivi une action de formation ?
- Le salarié a-t-il acquis des éléments de certification par la formation ?
- Le salarié a-t-il réalisé une validation des acquis de l'expérience ?
- Le salarié a-t-il bénéficié d'une profession salariale ou professionnelle ?

Entretien obligatoire > compte-rendu écrit, signé par les parties

Dans les entreprises de + 50 salariés, si le salarié n'a pas bénéficié des entretiens professionnels ni d'une formation professionnelle autre que celles d'adaptation au poste de travail, l'employeur doit abonder le CPF du salarié.

L'entretien de suivi de la charge de travail

Avec quels salariés doit-on obligatoirement organiser un entretien de suivi de la charge de travail ?

- Les salariés en convention individuelle de forfait annuel en jours
- Les salariés en télétravail

Quel est le rythme de cet entretien de suivi ?

- A organiser **au moins une fois par an**
Attention, un accord collectif peut prévoir plus d'entretiens, il faut vérifier !
- Libre à l'employeur d'opter pour un rythme moins espacé

Sur quoi porte cet entretien ?

La charge de travail du salarié

Le respect des périodes de repos quotidiens et hebdomadaires

L'équilibre vie professionnelle / vie personnelle

La déconnexion effective du salarié pendant les périodes non travaillées

Entretien obligatoire > compte-rendu écrit, signé par les parties

L'entretien annuel d'évaluation

Aucun texte ne le rend obligatoire

**Il s'agit davantage d'un outil managérial.
Les sujets abordés :**

- Organisation
- Rythme

**La tenue et modalités de compte-rendu
sont à l'initiative de l'employeur**

Conseil

**L'entretien annuel est un moyen de preuve de l'employeur.
Réalisez un compte-rendu signé par les parties.**





Stengelin

Ce document est partagé à titre informatif.

L'équipe Stengelin reste à votre écoute pour toute demande complémentaire afin de vous accompagner et de vous conseiller au mieux dans vos démarches.

